

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N° ARR2026-099
PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE MUNICIPAL N° ARR2025-280
EN DATE DU 22/09/2025 LIMITANT LA VITESSE A 30KM/H
RUE DE TRIANON ET ALLEE DES BOSQUETS

Le Maire de la commune de Vieillevigne,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-4 ;

VU le Code de la route, notamment les articles R.411-1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal n° ARR2025-280, en date du 22/09/2025 limitant la vitesse à 30 km/h sur la Rue de Trianon et Allée des Bosquets ;

CONSIDÉRANT la création d'une zone 30 sur ces mêmes Rues ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n° ARR2025-280 en date du 22/09/2025, portant limitant de la vitesse à 30 km/h en agglomération, Rue de Trianon et Allée des Bosquets est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié, affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de VIEILLEVIGNE.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Major de la gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine,
 - Madame la Directrice Générale des Services,
 - Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Vieillevigne,
Le 23 mars 2026

Le Maire,


Damien MÉCHINEAU



Publication en ligne le : **02 AVR. 2026**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

